

ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES À PARTIR D'UN DOSSIER Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n°2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle constitue l'unique épreuve d'admissibilité du **concours externe d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe**, les deux épreuves d'admission totalisant, pour leur part, un coefficient 4 (épreuve physique : coefficient 1 ; conduite d'une séance d'activités physiques et sportives : coefficient 2 ; entretien : coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

I- UN RAPPORT POUR QUOI FAIRE ?

La commande comporte une mise en situation qui, si elle doit être exploitée pour satisfaire aux exigences formelles de présentation du rapport (timbre, destinataire, objet...) est essentiellement destinée à permettre au candidat une prise en compte précise des attentes du destinataire.

Le rapport vise d'abord à informer rapidement et efficacement celui-ci, en général en position d'autorité hiérarchique, sur les problématiques essentielles du sujet ; de plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, le rapport doit présenter des propositions opérationnelles adaptées au(x) problème(s) soulevé(s).

Le rapport comporte ainsi deux parties distinctes :

- **une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier**, qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc.)
- **une deuxième partie qui présente des propositions opérationnelles**. Cette partie peut valoriser des informations du dossier (par exemple des expériences éclairantes conduites par différents établissements et collectivités) mais fait également appel aux **connaissances du candidat**.

A- En première partie, informer un destinataire de manière fiable et structurée

Le destinataire est supposé ne pas connaître le sujet ni disposer du dossier, il n'a que le rapport pour s'informer et étayer sa réflexion, voire sa décision.

Aussi, il est exclu de restituer les informations de manière allusive ou de faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu. Il est donc malvenu de faire apparaître des références aux documents dans le rapport (document 1, document 2, ...). On considère que le dossier disparaît en tant que tel lors de la rédaction de ce rapport : le candidat n'en conserve que les informations essentielles.

Le rapport n'est pas un résumé des textes, il ne s'agit pas de présenter succinctement et successivement les documents du dossier mais de structurer les informations essentielles du dossier par un plan qui reflète l'importance donnée aux différents aspects de ce qu'il convient de transmettre.

B- En seconde partie, présenter des propositions opérationnelles adaptées

L'exploitation du dossier et les connaissances du candidat doivent lui permettre de repérer dans le dossier les informations qui lui permettront de présenter des propositions réellement opérationnelles.

Il devra également dépasser les informations du dossier pour dégager des propositions réalistes, adaptées au contexte, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...

II- UNE ÉPREUVE SUR DOSSIER

A- Une commande précise

Le sujet est présenté sous la forme d'une **commande** qui met précisément le candidat en situation, en lui donnant notamment des informations synthétiques sur la collectivité territoriale ou l'établissement concerné.

Elle indique précisément la ou les questions que le rapport devra traiter et invite le candidat, en fonction de la situation décrite, à dégager des propositions opérationnelles.

La commande est suivie d'une **liste signalétique des documents**, mentionnant le titre, l'auteur, la source, la date et le nombre de pages de chaque document.

B- Un dossier

Le dossier rassemble au plus une dizaine de documents et compte de l'ordre d'une **vingtaine de pages**.

Il peut comporter des documents de nature (documents juridiques, documents officiels, articles de presse spécialisée ou non...) et de forme (textes, documents graphiques ou visuels...) variées dont le candidat doit mesurer l'importance relative.

Si les informations peuvent être redondantes d'un document à l'autre, aucun document n'est jamais totalement inutile, le dossier ne contenant pas de "document-piège".

Le candidat devra donc être attentif à ne négliger aucun élément du dossier afin de ne pas omettre d'information essentielle.

III- UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME

En l'absence de programme réglementaire, l'intitulé officiel de l'épreuve ainsi que les missions du cadre d'emplois permettent de prendre la mesure des thématiques possibles.

Le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives fixe, en son article 3-I, que :

« Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans des piscines peuvent être chefs de bassin. »

L'article 3-II ajoute que :

« Les titulaires des grades d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe** et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à **un niveau particulier d'expertise**.

Ils **encadrent** les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la **conception du projet** d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'**animation** d'une structure et à l'élaboration du **bilan** de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service. »

De plus, bien que cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé, on peut, à titre indicatif, et sans que ces indications constituent un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, se référer au programme de la seconde épreuve d'admissibilité des concours interne et de troisième voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe consistant en une épreuve de réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat :

- l'organisation sportive auprès des différents publics : scolaires, clubs, publics inorganisés ;
- l'organisation des manifestations sportives et leur sécurité ;
- les écoles municipales des sports ;
- les activités périscolaires ;
- les activités organisées à l'occasion des vacances ;
- les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs, notamment dans les piscines et les plans d'eau destinés à la baignade : sécurité des usagers et sécurité des spectateurs ; réglementation particulière concernant l'organisation et l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- les formations et les professions ;
- les précautions à prendre dans la pratique des activités physiques : problèmes liés à la croissance ; problèmes liés à des sollicitations inadaptées de certaines régions corporelles (colonne vertébrale, épaule, genou) ;
- la surveillance médicale et les assurances ;
- l'éducateur en relation avec les personnes de différents âges, de sexe féminin ou masculin ;
- le contexte sociologique de la pratique et de l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- le fonctionnement du groupe.

En outre, les **annales** des sessions précédentes sont éclairantes :

Nota : le "gras" figurant dans les commandes ci-dessous n'apparaissait pas dans les sujets originaux.

Session 2018

Vous êtes éducateur(trice) territorial(e) des activités physiques et sportives principal de 2^e classe au sein de la Direction du Sport d'Activille (40 000 habitants).

Suite à une étude récente sur l'augmentation de la sédentarité de la population d'Activille, il apparaît que les femmes, les enfants en situation de surpoids et les seniors sont les personnes les plus exposées. Dans un premier temps, l'Adjointe au Maire chargée des sports vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur **la sédentarité**.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir, en concertation avec les usagers, un ensemble de **propositions** opérationnelles et innovantes **visant à favoriser l'activité physique de ces publics les plus exposés**.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances. |
|----------------------------------------------------------------------------------|

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Dispositif d'activités physiques et sportives en direction des âgés » (extraits) - Professeur Daniel Rivière - rapport ministériel - Décembre 2013 - 4 pages
- Document 2 :** « Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l' "Actualisation des repères du PNNS : Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité" » (extraits) - *anses.fr* - Décembre 2015 - 6 pages
- Document 3 :** « Faciliter l'accès à l'activité physique des femmes et des jeunes filles » - Le courrier des Maires - 28 juin 2017 - 1 page.
- Document 4 :** « Plan obésité » - *sport.gouv.fr* - 2010-2013 - 2 pages

- Document 5 :** « De plus en plus de collectivités fédérées autour du programme « Vivons en forme » - Guillaume Garvanèse - *Gazette santé social.fr* - 23 novembre 2012 - 2 pages
- Document 6 :** « La parole est donnée à... Martine Duclos » (extrait) - ONAPS - Juin 2016 - 4 pages
- Document 7 :** « Vitaboucle, retrouvez la forme » - *strasbourg.eu* - Mars 2015 - 1 page
- Document 8 :** « Femmes ou hommes, qui bénéficie le plus des budgets publics ? (extraits) - Laura Motet - *Le Monde* - Mis à jour le 27 juillet 2017 - 2 pages

Session 2016

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe dans la commune de Sportville comptant deux groupes scolaires, chacun composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Chaque école se situe à côté d'un plateau multisports et d'une salle polyvalente. La cellule sports de la mairie est composée de deux ETAPS (dont vous-même). Vous dépendez du service « jeunesse et sports ».

Conformément à la réglementation en vigueur, votre commune a mis en œuvre **la réforme des rythmes scolaires**. À ce titre, les enfants finissent l'enseignement scolaire à 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredi et ont classe les mercredis matins. De 16h00 à 17h00, un système de garderie est proposé par la commune.

Suite aux retours négatifs de la part des parents d'élèves quant à cette organisation, le Maire souhaite une modification des horaires et du contenu proposé dans le temps périscolaire. Il désire notamment que le sport soit inclus dans le programme d'activités soumis aux familles.

Dans ce cadre, votre Directeur Général des Services vous demande, dans un premier temps, un rapport sur **cette réforme** et sur **l'intérêt de la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**, à l'aide exclusivement des documents ci-joints.

Dans un second temps, il vous charge de proposer **une méthode permettant la mise en place d'un PEDT** répondant aux orientations souhaitées par le Maire.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances

Document 1 : « Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires » - *Légifrance* – 2 pages

Document 2 : « Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministre délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français » - 18 septembre 2013 – 3 pages

Document 3 : « Lettre de Madame le Ministre de l'éducation à l'attention des Maires » - 2 janvier 2015 – 2 pages

Document 4 : « Rythmes scolaires : le sport en pole position » - *Acteurs du sport n°165* – Janvier 2015 – 3 pages

Document 5 : « De l'horloge biologique aux rythmes scolaires » (extrait) chapitre 4 : « Rythmes et performances : approche chronopsychologique » - *expertise collective – F. Testu* – Éditions de l'INSERM – 2001 – 2 pages

Document 6 : « L'organisation du temps scolaire à l'école – Les réponses à vos questions » - *Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche* - Brève – 23 juin 2015 - 2 pages

Document 7 : « Rythmes scolaires : le périscolaire fatigue les élèves selon les enseignants » - *La gazette.fr* – 10 février 2015 – 1 page

Document 8 : « Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires » - *Extrait du Bulletin officiel n°6 du 7 février 2013* – 3 pages

Document 9 : « Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre » - *Légifrance* – 2 pages

Document 10 : « Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité » (extrait) – *Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – Caisse nationale des Allocations Familiales (CAF)* – Edition 2014/2015 – 1 page

Session 2014

Vous êtes éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe de la commune de Sportville comptant 50 000 habitants et les équipements sportifs suivants: terrain de football, terrain de rugby, pistes d'athlétisme, boulodrome couvert, terrains de boules, gymnases, salles de sport spécialisées, murs d'escalade, dojos, stands de tir, courts de tennis, base nautique, terrain multisports.

Votre Maire, souhaite à l'image des réseaux «sports-santé» lancés dans certaines régions, prévenir les maladies grâce au sport au sein de la commune.

Le Directeur Général des Services vous demande, dans une première partie, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur le « **sport-santé** ».

Dans une deuxième partie, il vous demande de proposer un **plan d'action visant à développer la pratique du « sport-santé »** au sein de Sportville.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances

Document 1 : « Prévention: vous avez les cartes en main, nous vous aidons à garder vos atouts - extraits du dossier presse «la santé cardiaque pour tous » - www.fedecardio.org – 14 mars 2013 - 4 pages

Document 2 : Des activités axées sur le bien-être et la santé - Les acteurs du sport n°128 – avril 2011 - 1 page

Document 3 : La pratique des activités physiques et sportives facteur de santé publique - www.gouvernement.fr – 10 octobre 2012 - 2 pages

Document 4 : Le sport pour donner plus de vie aux années - Les acteurs du sport n°129 – mai 2012 – 2 pages

Document 5 : Le parcours de santé - www.ville-perols.fr – consulté le 12 novembre 2013 - 1 page

Document 6 : Le grand boom des Body boomers - Les acteurs du sport n° 123 – novembre 2010 - 2 pages

Document 7 : Sport et obésité : quoi d'autre que piscine aquagym marche vélo ? – extraits – www.vivelesrondes.com – 19 septembre 2012 - 4 pages

Document 8 : La ville comme espace de remise en forme - Les acteurs du sport n° 135 - janvier 2012 – 2 pages

Document 9 : Aquagym» par Luc Annonier, maître nageur sauveteur – www.musculation59sd.com – 14 juin 2013 - 3 pages

Document 10 : Règles d'hygiène et de sécurité - extrait des Fiches Pratiques n°10 «Les piscines» - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Côte d'Or – www.bourgogne.gouv.fr – juillet 2012 - 2 pages

Document 11 : La marche nordique a de plus en plus d'adeptes - supplément à la Voix des Sports – 18 février 2013 - 1 page

IV- LES EXIGENCES DE FORME

A- L'en-tête du rapport

Le rapport doit adopter la forme suivante et reprendre les informations que le candidat trouve en première page du sujet dans la commande et la liste signalétique des documents au dossier.

Collectivité émettrice

(Ville de...)

Service...)

Remarque : aucun nom de collectivité ni de service, existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.

Le (date de l'épreuve)

Remarque : la mention du lieu (déjà dans le timbre) n'est pas ici nécessaire. Un nom de lieu existant ou fictif non précisé dans le sujet pourrait constituer un motif d'annulation.

RAPPORT

à l'attention de Monsieur (ou Madame) le (la).... (destinataire)

exemple : à l'attention de Monsieur le Directeur des sports

Objet (thème du rapport)

Références : uniquement celles des principaux textes juridiques ou officiels fondant le rapport (cette mention est facultative)

Remarque : la prudence impose l'abandon de toute mention de signature afin d'éviter une rupture d'anonymat entraînant l'annulation de la copie. De même, aucun paraphe ne devra apparaître sur la copie.

Le barème de correction peut pénaliser faiblement le non-respect des règles formelles de présentation du rapport.

B- Le plan du rapport

Le rapport avec propositions doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune des parties.

Celles-ci sont organisées en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

La conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.

C- Les exigences rédactionnelles

Le rapport doit être correctement rédigé (pas de style télégraphique ou "prise de notes").

Le niveau attendu en matière de maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe) est le même que dans les épreuves de composition ou de dissertation.

Le style doit être neutre, précis et sobre. Le rapport a pour vocation première d'informer le destinataire avec efficacité.

Le candidat doit restituer les informations par un travail de reformulation. Il ne peut se contenter de recopier intégralement des parties de textes. Les citations directes doivent être réservées aux seuls extraits succincts de textes juridiques, documents officiels, prises de position éclairantes de personnalités qualifiées.

Le rapport doit être concis : **5 à 6 pages** sont nécessaires et suffisantes.

V- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

La première partie, informative, est notée sur 10 points, et la partie présentant des propositions opérationnelles sur 10 points.

Cette répartition des points est rappelée sur le sujet.

A- Les critères d'appréciation

Un rapport devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'il :

- constitue pour son destinataire un moyen d'information et, le cas échéant, d'aide à la décision fiable valorisant de manière objective les questions centrales du sujet,
- et
- présente des propositions opérationnelles adaptées au contexte et mobilisant des connaissances techniques,
- et
- ordonne les informations autour d'un plan clair et structuré (introduction comprenant une annonce de plan, matérialisation des parties et sous-parties),

et

- est rédigé dans un style correct, s'appliquant à reformuler et non à recopier les informations et faisant preuve d'une bonne maîtrise de la langue.

A contrario, un rapport ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'il :

- élude les enjeux essentiels du sujet ou les solutions prioritaires à envisager,

ou

- laisse apparaître, tant dans l'analyse des problèmes et enjeux que dans les propositions, un réel manque de recul et de connaissance des collectivités territoriales,

ou

- ne fait pas la preuve d'une capacité de synthèse et d'organisation,

ou

- est rédigé dans un style incorrect,

ou

- présente une grave incohérence entre plan annoncé et plan suivi,

Enfin, une partie (partie informative / partie propositions) devrait obtenir moins de la moitié des points alloués lorsqu'elle présente un caractère gravement inachevé.

B- L'orthographe et la syntaxe

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.

- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- *copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point ;*

- *au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 1 point.*